

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 28 MARS 2014

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (DEL N°2014.03.28.2)

ELECTION DES ADJOINTS

DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DEL N°2014 .03.28.3)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 20h10.

M. Kern.-Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue dans la salle du Conseil municipal de la Ville de Pantin.
En vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales la séance est ouverte par le maire sortant.

Les Conseillers municipaux sont placés librement autour de la table et je proclame les résultats.

Résultat définitif de la Mairie de Pantin :

- Inscrits : 24 367
- Votants : 11 279, soit 46,28 %
- Procurations : 187, soit 1,65 %
- Nuls : 471, soit 4,17 %
- Exprimés : 10 808, soit 95,82 %

Ont obtenu :

- *Lutte Ouvrière faire entendre le camp des travailleurs* menée par Armonia Bordes : 319 voix, soit 2,95 % et 0 siège.

- *Pantin à gauche, l'humain d'abord* menée par Jean-Pierre Henry : 1 419 voix, soit 13,12 % des exprimés, soit 3 élus au Conseil municipal et 1 élu au Conseil communautaire Est Ensemble.

- *Un Pantin d'avance : l'écologie, la solution* menée par Nadia Azoug : 1 354 voix, soit 12,52 %, soit 3 élus au Conseil municipal.

- *Tous pour Pantin-Pantin pour tous* menée par Bertrand Kern : 5 462 voix, soit 50,53 %, 35 élus au Conseil municipal et 9 élus au Conseil communautaire. (*Applaudissements*)

- *Ensemble vivons mieux à Pantin* menée par Geoffrey Carvalhinho : 2 254 voix, soit 20,85 %, soit 4 élus au Conseil municipal et 1 élu au Conseil communautaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 10.

M. Bertrand KERN donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du Dimanche 23 mars 2014.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey CARVALHINHO

La présidence est ensuite confiée à M. David AMSTERDAMER, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme CASTILLOU, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. WOLF, M. HENRY, Mme DELAPERRIERE, M. AMZIANE, Mme PINAULT, Mme MEROVICI, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. PAUSICLES, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, Mme SALMON, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme GONZALEZ SUAREZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu	Qui donne pouvoir à	Elu
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale d°	M. PERIES

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Kern - Les résultats étant proclamés, je dois installer le Conseil municipal.

- *Tous pour Pantin-Pantin pour tous* : Bertrand Kern, Nathalie Berlu, Alain Péries, Sanda Rabbaa, Jean-Jacques Brient, Brigitte Plisson, Mathieu Monot, Kawthar Ben Khelil, Hervé Zantman, Françoise Kern, Rida Bennedjima, Leïla Slimane, Bruno Clérembeau, Julie Rosenczweig, François Birbes, Charline Nicolas, Jean Chrétien, Nadine Castillou, David Amsterdamer, Elodie Salmon, Abel Badji, Sonia Ghazouani-Ettih, Vincent Loiseau, Laïla Ben Nasr, Grégory Darbadie, Emma Gonzalez Suarez, Didier Segal-Saurel, Zora Zemina, Miessan Assouhoun, Raoudha Faouel, Yannick Mertens, Louise-Alice NGosso, Richard Perrussot, Ophélie Ragueneau Greneau, Pierre-Dominique Pausicles.

- *Ensemble vivons mieux à Pantin* : Geoffrey Carvalhinho, Llona Zsoter, Michel Wolf et Fabienne Jolles.

- *Pantin à gauche, l'humain d'abord* : Jean-Pierre Henry, Clara Pinault, Samir Amziane.

- *Un Pantin d'avance : l'écologie, la solution* : Nadia Azoug, Philippe Lebeau et Madeleine Delaperrière.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, vous êtes donc installés dans votre fonction de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence est maintenant confiée au doyen d'âge, David Amsterdamer, que j'invite à prendre ma place.
(*Applaudissements*)

M. Amsterdamer.- Je vais procéder à l'appel nominal des membres du Conseil.

Répondent présents : Bertrand Kern, Nathalie Berlu, Alain Periès, Sanda Rabbaa, Jean-Jacques Brient, Brigitte Plisson, Mathieu Monot, Kawthar Ben Khelil, Hervé Zantman, Françoise Kern, Rida Bennedjima, Leïla Slimane, Bruno Clerembeau, Julie Rosenczweig, François Birbes, Charline Nicolas, Jean Chrétien, Nadine Castillou, David Amsterdamer, Elodie Salmon, Abel Badji, Sonia Ghazouani-Ettih, Vincent Loiseau, Laïla Ben Nasr, Grégory Darbadie, Emma Gonzalez Suarez, Didier Segal-Saurel, Zora Zemina, Miessan Assouhoun, Raoudha Faouel (*Pouvoir*), Yannick Mertens, Louise-Alice Ngoosso, Richard Perrussot, Ophélie Mme Ragueneau Greneau, Pierre Pausicles, Geoffrey Carvalhinho, Llona Zsoter, Michel Wolf, Fabienne Jolles, Jean-Pierre Henry, Clara Pinault, Samir Amziane, Nadia Azoug, Philippe Lebeau, Madeleine Delaperrière.

Je constate que la majorité des membres du Conseil municipal en exercice est présente. La condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

Je vous propose que nous désignons un secrétaire de séance, par exemple le Conseiller municipal le plus jeune : Geoffrey Carvalhinho.

(*Il est procédé au vote à main levée*)

Geoffrey Carvalhinho est, à l'unanimité, désigné Secrétaire de séance.

Si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots...

Il me revient aujourd'hui pour quelques instants de présider notre assemblée. Vous comprenez que je ressens une forte émotion. C'est un honneur, le plus grand peut-être de ma vie d'élu local. Je vais donc vous faire une confidence : j'attends ce moment depuis 1983, le siècle dernier... (*Applaudissements*) ... c'était ma première élection au sein de ce Conseil municipal. Enfin, ce soir je peux prendre la place dans ce grand fauteuil.

Je la dois bien sûr à ma qualité de doyen d'âge. Je ne sais pas si c'est une qualité mais nous allons faire comme si. Vous comprenez alors que j'en profite un peu et prenne la parole pour quelques minutes.

Mesdames, Messieurs,

Le temps des débats électoraux est désormais achevé. Réunis en Conseil municipal, nous voilà tous au seuil d'une nouvelle mandature prête à remettre l'ouvrage sur le métier.

Nous venons de vivre ensemble une période féconde de la vie démocratique. Une période de rencontres dans les quartiers de la ville, sur les marchés ou encore au domicile des habitants. Une période d'échanges et de partage. Cela va bien sûr continuer car l'élection n'a pas fait tomber de rideau entre les nouveaux élus et les habitants. La proximité va s'installer durablement dans un contexte mutuellement stimulant, c'est notre volonté et notre engagement.

Je suis particulièrement heureux d'accueillir tous ceux qui étaient déjà là lors du précédent mandat et veux rendre hommage au dévouement renouvelé dont ils font preuve au service de leurs concitoyens poursuivant ainsi leur action.

Je tiens à adresser une pensée amicale à ceux qui vivent leurs derniers instants en tant que Conseillers municipaux et vont, ce soir, passer la main.

Les Pantinoises et Pantinois vous sont reconnaissants pour l'engagement et la mobilisation dont vous avez fait preuve au service de l'intérêt commun. Permettez-moi naturellement de féliciter tous les nouveaux qui entrent au Conseil pour la première fois. Je ne doute pas qu'ils apporteront à nos travaux l'énergie et la force de conviction que nous leur connaissons.

Ensemble, nous célébrons quelque part le miracle de la démocratie et de la République qui fait de chacun d'entre nous l'élu de ceux qui ont voté pour lui mais aussi de ceux qui n'ont pas voté pour lui. Ce soir, je veux principalement vous parler de Pantin.

En 31 ans de vie municipale, j'ai assisté à la renaissance de Pantin. RENAITRE. J'emploie ce mot à dessein car il s'agit bien de renaissance. Tel un Phoenix sur les centres de la désindustrialisation, notre terroir s'est reconstruit et modernisé pour entrer de plain-pied dans le 21^{ème} siècle. J'ai d'ailleurs une pensée émue pour celles et ceux qui ont participé à cette transformation et qui nous ont quittés. Je pense à mes compagnons de route, mes camarades, mes amis, que je vais me permettre de citer : Georges Pons, Michel Thechi ou encore Alain Rolla (*Applaudissements*)... sans oublier le militant parfait qui était dévoué tout à fait à notre cause : André Dubreuil. (*Applaudissements*)

Je garde aussi en mémoire les grandes grèves de Motobécane, de la Seita, de la fermeture des usines et derniers grains de blé moulus aux Grands Moulins. Car Pantin, c'est aussi un héritage. Et depuis 2001, du passé, nous n'avons pas fait table rase. Nous savons ce que nous devons à l'ancienne majorité. Pantin est restée et doit rester cette ville populaire et solidaire.

Mesdames et Messieurs, je vous parle de la transformation de Pantin. Bien évidemment, cette transformation, nous la devons à l'action d'une équipe mais aussi à l'action d'un homme. Un homme aux côtés de qui j'ai eu la chance et le privilège de mener mes plus belles batailles politiques. Un homme que j'ai vu grandir. Un homme qui donne tant pour sa ville et connaît ses besoins. Un homme qui écoute et qui dialogue. Je veux bien sûr vous parler de Bertrand Kern. Sans vouloir trop m'avancer, il reste encore un dernier tour de scrutin, je peux vous dire ma fierté d'être une nouvelle fois à ses côtés pour continuer, poursuivre, créer, innover pour Pantin et ses habitants.

Si dans quelques minutes notre rôle sera de nous mettre au travail, nous nous attachons à faire de Pantin une ville toujours plus solidaire, socialement équilibrée et qui protège à toutes les étapes de la vie. Une ville durable et attractive qui investit massivement pour son avenir et les générations futures. Une ville citoyenne tolérante, humaniste, à l'écoute de toutes et tous et qui fait de la laïcité un de ses grands principes.

Voilà Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, ce qui peut constituer une belle ambition pour notre ville dans les années à venir.

Nous serons une équipe à l'écoute de tous qui œuvrera dans l'intérêt général pour préparer l'avenir et, je le crois, c'est dans la tolérance, le débat démocratique et le respect mutuel que nous parviendrons tous ensemble à trouver des solutions pour demain. Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une excellente mandature au service de Pantin.

(*Applaudissements*)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 10.

M. Bertrand KERN donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du Dimanche 23 mars 2014.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey CARVALHINHO

La présidence est ensuite confiée à M. David AMSTERDAMER, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme CASTILLOU, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. WOLF, M. HENRY, Mme DELAPERRIERE, M. AMZIANE, Mme PINAULT, Mme MEROVICI, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. PAUSICLES, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, Mme SALMON, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme GONZALEZ SUAREZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES

ELECTION DU MAIRE

M. Amsterdamer - En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'ordre du jour, j'invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Pour constituer le bureau, je vous propose que nous désignions deux assesseurs, par exemple les deux benjamins du Conseil municipal après le secrétaire : Elodie Salmon et Mathieu Monot.

(Il est procédé au vote des deux assesseurs à main levée)

Elodie Salmon et Mathieu Monot sont à l'unanimité désignés assesseurs

J'invite le Conseil municipal à procéder au premier tour de scrutin pour l'élection du maire. Y a-t-il des candidatures ?

M. Chrétien.- Monsieur le doyen, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, Pantinoises et Pantinois si nombreux ce soir dans cette salle du Conseil municipal, au nom de la liste Tous pour Pantin-Pantin pour tous, nous avons la grande fierté de présenter la candidature de Bertrand Kern. *(Applaudissements)*

M. Amziane.- Bonjour à tous. Au nom de la liste Pantin à gauche, l'humain d'abord, nous présentons la candidature de Jean-Pierre Henry au poste de maire. *(Applaudissements)*

Mme Delaperriere.- Bonsoir. Pour la liste des écologistes et citoyens engagés, nous présentons la candidature de Mme Nadia Azoug. *(Applaudissements)*

Mme Zsoter.- Au nom de la liste Ensemble vivons mieux à Pantin, nous proposons la candidature de M. Geoffrey Carvalhinho. *(Applaudissements)*

(M. Amsterdamer fait constater que l'urne est vide)

M. Amsterdamer.- Nous avons quatre candidatures pour le poste de maire de Pantin : M. Bertrand Kern, M. Jean-Pierre Henry, Mme Nadia Azoug, M. Geoffrey Carvalhinho,

Mme Azoug.- A quel moment est-il possible de faire son intervention ? Cela n'a pas été évoqué, on nous dit quels sont les candidats, y a-t-il une possibilité d'intervenir ?

M. Amsterdamer.- Oui, Madame Azoug, nous sommes en démocratie, vous pouvez intervenir si vous le désirez.

Mme Azoug.- Ce n'est pas une question de démocratie, mais de connaissance du déroulé car nous ne sommes pas tous forcément habitués aux instances.

M. Amsterdamer.- Je donne d'abord le nom des quatre candidats, ensuite je vous donnerai la parole : M. Bertrand Kern, M. Jean-Pierre Henry, M. Geoffrey Carvalhinho et Mme Nadia Azoug. Madame Azoug, vous avez la parole.

Mme Azoug.- Je vous remercie cher Président de séance.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Nous nous engageons ce soir pour un nouveau mandat au service des Pantinois. Chaque candidat, lors de cette campagne a porté un projet de ville, un projet politique, selon ses convictions, ses priorités, ses méthodes de gouvernance.

Les Pantinois ont voté et ont donné à la liste de notre collègue Bertrand Kern une avance nette dans ce scrutin de 50,53 % avec 5 462 voix, ce qui représente 22,4 % des électeurs Pantinois, soit moins d'un quart du corps électoral.

Nous avons recueilli pour notre part 12,52 % des voix avec 1 354 votes en notre faveur. Soit 5,5 % du corps électoral.

Nous ne pouvons donc nous satisfaire en tant qu'élus du résultat de ces élections. Tout d'abord parce que le premier parti de Pantin aujourd'hui, comme partout en France, est celui des abstentionnistes. Ensuite, parce que les ressortissants étrangers non européens vivant à Pantin n'ont toujours pas le droit de vote.

Cette majorité silencieuse, ce parti des sans voix, nous oblige à la plus profonde modestie et nous espérons que les promesses faites depuis 30 ans sur le vote des étrangers seront enfin respectées par le gouvernement en place.

Sur l'abstentionnisme, sur le symptôme d'une responsabilité commune apportée par l'ensemble des élus que nous sommes, regardons les choses en face : ce sont les partis politiques qui ont engendré cet abstentionnisme. Les différentes affaires, le pouvoir des lobbies, le démantèlement des services publics, la dégradation des conditions de vie, le renoncement face au pouvoir financier, chaque abandon du pouvoir politique signe la montée des extrêmes et de l'abstentionnisme.

Face au désœuvrement, face à la désespérance des habitants, face au chômage et au mal logement, nous avons aujourd'hui l'obligation du sursaut démocratique pour redonner confiance dans l'action politique.

Nous avons à prendre des engagements forts et concrets, nous devons nous engager dans des actes citoyens qui fassent sens auprès des habitants.

L'intérêt général, le sens commun, le bien commun, l'humanisme du divers, doivent redevenir la priorité de l'action sociale.

J'enjoins tous les représentants élus à s'engager et à signer la charte Anticor comme base de toute action politique éthique.

Les règles de cette charte anti-corruption offrant des règles simples et efficaces que nous avons désormais le devoir d'appliquer dans notre pratique du pouvoir.

De nombreux élus, majoritaires, à gauche, sont signataires de cette charte dont je rappellerai quelques uns des principes fondamentaux : non cumul des mandats, des fonctions exécutives, transparence de l'élu, reconnaissance de l'opposition, participation citoyenne, prévention du trafic d'influence, publicité des informations etc.

D'autre part, le second pilier d'une pratique politique saine est la participation réelle des habitants et la co-élaboration et codécision des projets portés par leurs élus.

À titre de seul exemple ce soir, je ne citerai que le projet éducatif local sur lequel nous avons eu un réel différend sur l'appréciation de ce que devaient être une réelle consultation citoyenne et une réelle collaboration du projet éducatif comme dans la mise en place des rythmes scolaires.

Nous avons parlé pendant la campagne de la vie humaine que nous souhaitons proposer à la population. Cette notion recouvre plusieurs priorités : le droit au logement, l'organisation en conseils d'habitants, le droit d'interpellation citoyenne. Nous avons parlé pendant la campagne de la ville accueillante, il s'agit d'affirmer la richesse de la diversité des populations, le statut de Pantin comme ville monde assurant l'égalité de traitement des plus précaires, de toutes les situations d'extrême urgence face aux violences faites aux femmes, réfugiés, population des bidonvilles, jeunes actifs, chômeurs... La liste est longue et s'accroît chaque jour.

Il s'agit donc de combattre le repli sur soi, l'exclusion de l'autre, la stigmatisation de l'étranger. C'est pourquoi trouver dans un programme d'une liste de gauche la proposition d'orienter les primo-arrivants vers les centres de dépistage maladies infectieuses métaboliques est pour nous impensable et inapplicable. Elle fait écho et rappelle des heures sombres de l'histoire et plus particulièrement sur l'histoire de l'immigration en France, nous pensons qu'il s'agissait de [...] qui, nous l'espérons, resteront lettre morte.

Revenons à nos moutons... Agir sur l'espace public : les espaces du bien être ensemble restent le chemin à suivre par l'ensemble des actions citoyennes, par la vie des associations, offrant des services et des biens de proximité fondés sur des principes d'économie sociale et solidaire génératrice d'emplois.

Enfin, nous avons parlé dans la campagne de Pantin, ville créative. C'est cette ville qui développe un tissu économique utile pour les Pantinois, des emplois locaux, des conditions de travail et des conditions de vie améliorées, des activités porteuses d'un intérêt social et environnemental. À ce sujet, le long combat que nous avons mené pour inscrire l'association, la Cyclofficine, au cœur du quartier des Quatre Chemins, est l'exemple du type de comportement politique dont nous parlions en préambule.

Cette association d'éducation populaire dont on connaît le succès dans toute l'Île de France en matière de lien social avait reçu l'assurance d'être installée au 1 rue Berthier. Elle propose des activités collectives autour du vélo, de sa pratique, de l'échange, de sa réparation et intéresse un public de toutes les générations et de tous les milieux sociaux.

À la veille du lancement de la campagne électorale, et surtout au lendemain de l'annonce de la création de la liste des écologistes et des citoyens engagés, cette association s'est vu signifier la rupture des engagements pris devant l'ensemble du Conseil municipal dans cette même salle.

Elle avait donc le malheur d'avoir été soutenue par les élus Europe Ecologie Les Verts depuis trois ans. C'est bien ce type de pratique qui décrédibilise l'action politique en renvoyant les citoyens à leurs critiques justifiées sur le clientélisme dans la gestion publique.

Cela dit, ici et maintenant, il s'agit de passer à une autre étape. Celle du mandat qui s'ouvre jusqu'en 2020. Les propositions que nous avons énoncées dans notre programme, nous allons maintenant tout mettre en œuvre pour les faire vivre et prospérer.

Nous sommes en marche, nous sommes des passeurs de vie. Avec les citoyens engagés, nous savons que les forces actives sont là, animées d'un esprit collectif qui nous remplit d'espoir.

Nous avons fait une belle campagne. J'ajouterai avec humour : nous avons fait une belle campagne dans la ville. Alors, nous allons continuer à défendre l'humain dans la ville, la nature dans la ville, le doux dans la relation à l'autre et dans la cité.

En un mot, nous allons continuer à défendre le peuple dans sa ville.

Dès aujourd'hui, dans la démarche co-constructive qui a toujours été la nôtre, nous allons animer des espaces de débats populaires et d'engagements citoyens pour lutter contre l'écart croissant entre la politique et les habitants.

Nous allons agir pour concrétiser nos propositions sur le pouvoir d'agir des habitants. Nous allons agir pour que les propositions du rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache trouvent très vite leur application locale.

Dans le titre de ce rapport, tout est dit de notre volonté politique. Voici ce titre : « Pour une réforme radicale de la politique -cela ne se fera pas sans nous- citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires ». Vous le voyez, c'est tout un programme et quel beau programme.

Mesdames, Messieurs, au terme de cet exposé et en conclusion, je suis heureuse et honorée d'avoir été choisie démocratiquement pour être tête de liste de cette magnifique campagne électorale que nous avons menée. De la même façon, ce soir, je suis une femme heureuse et honorée de présenter ma candidature au poste de première magistrate de la Ville pour ce nouveau mandat 2014-2020. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous remercie infiniment.

(Applaudissements)

M. Amsterdamer.- Je remercie Madame la Conseillère régionale.

Nous allons procéder au vote

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

(Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote)

Résultat :

- 45 bulletins dans l'urne.
- M. Geoffrey Carvalhinho : 4 voix,
- M. Jean-Pierre Henry : 3 voix,
- Mme Nadia Azoug : 2 voix,
- M. Bertrand Kern : 34 voix
- 2 bulletins blancs.

M. Bertrand Kern ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Pantin.

(Applaudissements)

(Remise de l'écharpe tricolore)

(Applaudissements)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 10.

M. Bertrand KERN donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du Dimanche 23 mars 2014.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey CARVALHINHO

La présidence est ensuite confiée à M. David AMSTERDAMER, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme CASTILLOU, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. WOLF, M. HENRY, Mme DELAPERRIERE, M. AMZIANE, Mme PINAULT, Mme MEROVICI, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. PAUSICLES, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, Mme SALMON, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme GONZALEZ SUAREZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu	Qui donne pouvoir à	Elu
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale d°	M. PERIES

N°DEL20140328_2

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire - Il nous reste à déterminer le nombre des adjoints, à les élire et à voter l'article du Code général des collectivités territoriales.

Je vous proposerai d'intervenir à la fin et je m'exprimerai en dernier si vous le voulez bien.

Détermination du nombre des adjoints : en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci excède 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la commune de Pantin, ce nombre ne peut être supérieur à 13.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints à 13.

Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote à main levée)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

FIXE à 13 le nombre des Adjoints au Maire de la commune de PANTIN.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	41
CONTRE :	4
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 10.

M. Bertrand KERN donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du Dimanche 23 mars 2014.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey CARVALHINHO

La présidence est ensuite confiée à M. David AMSTERDAMER, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme CASTILLOU, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. WOLF, M. HENRY, Mme DELAPERRIERE, M. AMZIANE, Mme PINAULT, Mme MEROVICI, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. PAUSICLES, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, Mme SALMON, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme GONZALEZ SUAREZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu	Qui donne pouvoir à	Elu
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale d°	M. PERIES

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire.- En application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont désormais élus. C'est la première fois. auparavant, c'était adjoint par adjoint, maintenant ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage (si un nom est rayé, le bulletin est nul) ni vote préférentiel (si l'on change l'ordre proposé, le bulletin est nul) parmi les membres du conseil municipal sur chacune des listes. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose donc de passer à l'élection des 13 adjoints.

Y a-t-il la candidature d'une liste ou de plusieurs listes ?

M. Chretien.- Je vous annonce la liste des adjoints au Maire dans l'ordre suivant :
Alain Péries, Brigitte Plisson, Mathieu Monot, Nathalie Berlu, Jean-Jacques Brient, Sanda Rabbaa, Hervé Zantman, Françoise Kern, Rida Bennedjima, Nadine Castillou, Jean Chrétien, Kawthar Ben Khelil, Bruno Clérembeau.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres listes candidates ?

Je vous propose de passer au vote ; nous vous distribuons deux bulletins dont un blanc pour ceux qui ne souhaiteraient pas voter.

Je constate que l'urne est vide et proclame le scrutin ouvert.

Résultat :

- 45 bulletins dans l'urne.
- Liste des adjoints Tous pour Pantin-Pantin pour tous : 35 voix.
- Blancs et nuls : 10

Les adjoints sont déclarés élus. Je vais les appeler les uns après les autres pour leur remettre l'écharpe d'adjoint.

1 ^{er} adjoint	Alain Peries,
2 ^{ème} adjointe	Brigitte Plisson,
3 ^{ème} adjoint	Mathieu Monot,
4 ^{ème} adjointe	Nathalie Berlu,
5 ^{ème} adjoint	Jean-Jacques Brient,
6 ^{ème} adjointe	Sanda Rabbaa,
7 ^{ème} adjoint	Hervé Zantman,
8 ^{ème} adjointe	Françoise Kern,
9 ^{ème} adjoint	Rida Bennedjima,
10 ^{ème} adjointe	Nadine Castillou,
11 ^{ème} adjoint	Jean Chrétien,
12 ^{ème} adjointe	Kawthar Ben Khelil,
13 ^{ème} adjoint	Bruno Clérembeau.

(Applaudissements)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 10.

M. Bertrand KERN donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du Dimanche 23 mars 2014.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey CARVALHINHO

La présidence est ensuite confiée à M. David AMSTERDAMER, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme CASTILLOU, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. WOLF, M. HENRY, Mme DELAPERRIERE, M. AMZIANE, Mme PINAULT, Mme MEROVICI, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. PAUSICLES, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, Mme SALMON, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme GONZALEZ SUAREZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu	Qui donne pouvoir à	Elu
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale d°	M. PERIES

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE

M. le Maire.- Il y en a deux pages et demie, c'est ce qui permet à une municipalité de fonctionner entre deux Conseils municipaux.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. Henry.- Il est de tradition que le Conseil municipal délègue au Maire un certain nombre des attributions qu'il possède. Il y en a effectivement trois pages, nous ne les citerons pas. Nous exprimons un vote contre cette délibération car à notre sens elle accorde des pouvoirs trop importants au Maire - c'était déjà le cas sous le précédent mandat-, notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics, les conditions d'emprunts et les résolutions de dettes. Ce qui fait que le Conseil municipal est informé après coup des réalisations, l'élaboration des décisions ne se faisant pas de manière collective. Merci.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Pour répondre à M. Henry : c'est une tradition dans toutes les communes de France et de Navarre. Mon prédécesseur avait la même délégation de signature. La différence est que je rends compte depuis 13 ans à chaque Conseil municipal qui suit. A la fin du Conseil municipal vous avez l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre entre deux Conseils municipaux en fonction de cette délégation du Conseil. S'il fallait supprimer cette note, cela voudrait dire que le Conseil municipal devrait siéger pratiquement tous les jours de la semaine.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Henry.- Une demande de précision : pour ne prendre que l'exemple des marchés publics, qui est un point important puisque c'est par ce biais que la collectivité engage un certain nombre d'investissements pour le bien-être et le développement de la commune, nous ne voyons en Conseil municipal que les comptes-rendus de commissions d'appel d'offres qui ont attribué les marchés à telle ou telle entreprise. Or, il pourrait être intéressant que le Conseil municipal, avant le lancement de l'appel d'offres, puisse être consulté sur le contenu de l'appel d'offres, sur la manière dont les choses vont s'organiser, notamment lorsqu'on décide de lancer des investissements.

Or, le Conseil municipal de Pantin, malgré ce que vous pourrez en dire, ne le fait pas. La décision n'est donc qu'une décision administrative d'acceptation ou pas des entreprises. Mais le contenu proprement dit des projets portés lors des appels d'offres ne passe par en Conseil municipal. Je pense que c'est tout à fait dommageable. Des Villes pratiquent ainsi ; c'est un peu plus long mais c'est un avantage net pour la transparence et la démocratie.

C'est en ce sens que nous exprimons toujours un vote négatif sur cette délibération.

M. le Maire.- Je ne peux pas vous laisser dire que ce n'est pas transparent ni démocratique. C'est tout à fait conforme au Code général des collectivités territoriales. De plus, vous savez que les plafonds à partir du moment où il doit y avoir une mise en concurrence bougent souvent. La loi est très mouvante en l'occurrence et fait référence aux lois européennes. Vous avez toutes les informations que vous désirez. Si vous voulez savoir comment est passé un marché dans cette ville, tout est sur la table. Il n'y a pas de problème Monsieur Henry, vous êtes élu depuis plusieurs années et vous savez que vous y avez accès.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Azoug.- Sur la question des marchés publics, nous n'avons pas connaissance encore du nouveau règlement du Conseil municipal ni de l'ensemble des affectations dans les différentes commissions et dans les différentes représentations multiples et variées où doivent siéger les conseillers municipaux ainsi que les maires adjoints.

Il pourrait être fait devant l'assemblée une proposition totalement concrète qui permettrait à l'ensemble des membres qui siègent dans l'opposition de pouvoir participer au sein de l'ensemble de ces commissions. Il y a ce que l'on appelle le dossier de consultation des entreprises, je ne siégeais pas lors du précédent mandat au sein de la commission des appels d'offres mais y siégeant à la Région des délais tout à fait convenables peuvent permettre aux élus qui y siègent de pouvoir traiter l'ensemble des dossiers.

La question de la transparence n'est pas forcément une question qui crée de l'opacité mais elle permet à l'ensemble des citoyens rattachés au premier parti qu'est celui des abstentionnistes, de pouvoir s'intéresser autrement à la chose publique et au bien commun.

C'est une proposition que nous vous faisons. Nous espérons qu'elle pourra satisfaire l'ensemble des élus au sein de cet hémicycle. Merci.

M. le Maire.- Cette proposition est illégale puisque le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est très réglementé par le droit. Nous y procéderons jeudi. c'est à la proportionnelle.

J'ai toujours procédé ainsi à Pantin : il y aura dans chaque organisme extérieur au Conseil municipal un représentant d'une des oppositions ou d'une des minorités, ne sachant pas encore comment les uns ou les autres se positionneront politiquement dans les six ans qui viennent. Mais une des oppositions sera représentée à la SEMIP, à Pantin Habitat...

C'est tout à fait particulier pour la commission d'appel d'offres. C'est à la proportionnelle des groupes et des listes. Normalement, c'est au plus fort reste. Ce siège doit donc légalement revenir à un représentant de la liste conduit par M. Carvalhinho.

Mme Azoug.- Ma proposition n'est pas illégale ?

M. le Maire.- Pour la CAO, c'est illégal.

Mme Azoug.- Si c'est un représentant au plus fort reste, et si c'est l'un des représentants de M. Carvalhinho, cela veut bien dire qu'il fait partie de l'opposition et donc qu'il siègera au sein de la CAO. Ce n'est pas illégal.

M. le Maire.- Il y a 6 représentants, il ne peut y avoir un représentant de votre groupe, du groupe UMP ou du groupe PC.

Mme Azoug.- Je demandais qu'il y ait un membre de l'opposition. C'était ma question.

M. le Maire.- Oui, il y aura un membre de l'opposition. Il y a toujours eu un membre de l'opposition à Pantin Habitat, à la SEMIP, à la Commission de délégation du service public, au CCAS, au SIVURESC. Nous avons toujours fait une place à une des oppositions parce qu'évidemment, on ne va pas donner la majorité à l'opposition puisque c'est tout de même nous qui avons remporté les élections municipales. Avez-vous une autre question ?

Mme Azoug.- Il ne s'agit pas d'échanger la majorité dans le cadre d'un mandat démocratique. Il y a aussi, pourquoi pas, la possibilité de réétudier le règlement intérieur. Merci.

M. le Maire.- Pour la Commission d'appels d'offres, ce n'est pas une question de règlement intérieur, c'est le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que cela s'effectue à la proportionnelle des groupes au plus forte reste. De ce fait, sauf si vous faites alliance, le plus fort reste c'est 4, et donc M. Carvalhinho ou l'un des représentants de sa liste qui siègera jeudi à la CAO.

Je vous recevrai, en commençant par la liste qui est arrivée deuxième, à partir de lundi jusqu'à mardi ou mercredi, afin de voir avec vous quelles seront vos possibilités de siéger au sein d'organismes extérieurs. Sachant que je ferai la proposition alternativement à chaque groupe d'être dans l'un des organismes extérieurs. Cela a toujours été le cas à Pantin. Je ne changerai pas cette tradition démocratique et transparente.

Je vais vous demander de voter en levant la main.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

ACCORDE à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil municipal demeure compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'État, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières, et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;
- 21°** D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales :
- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;
 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1^{er} Adjoint au Maire ;

M. le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, M. AMSTERDAMER, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, Mme SALMON, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme GONZALEZ SUAREZ
CONTRE :	3 M. HENRY, M. AMZIANE, Mme PINAULT
ABSTENTIONS :	7 M. LEBEAU, Mme AZOUG, M. WOLF, Mme DELAPERRIERE, Mme MEROVICI, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur l'élection municipale et l'élection du Maire ?

Je vais me permettre de clore cette séance en faisant une intervention qui est traditionnelle après l'élection du Maire.

Monsieur le Président du Conseil général, cher Stéphane,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, cher Gérard,
Madame la Conseillère régionale, chère Martine,
Mesdames, Messieurs les élus,
Chères Pantinoises, chers Pantinois,

L'installation d'un Conseil municipal est un moment très particulier, empreint de solennité et d'émotion. Bien que je commence à avoir une certaine expérience en la matière, ces instants résonnent toujours singulièrement avec, cette fois-ci, je dois vous le concéder, une certaine amertume. Nous avons tous constaté, les élus autour de cette table et le public qui est présent, que ce rendez-vous démocratique déterminant pour le quotidien des Pantinoises et des Pantinois, avait été largement boudé par nos concitoyens.

Avec 46,3 % de participation, nous avons atteint un triste record pour une élection municipale. Les frustrations, le mécontentement lié aux politiques menées à l'échelon national, en sont pour une bonne partie la cause. J'espère que le message a été entendu et que le gouvernement saura trouver toutes les ressources et tous les talents pour redresser la barre dans les prochaines semaines.

Pour autant, il ne s'agit peut-être pas que de cela. Nous avons également, je pense, une responsabilité collective. En cela, en tant que candidats, nous n'avons sans doute pas suffisamment suscité l'intérêt de nos concitoyens pour cette échéance, pas su démontrer les conséquences que le choix d'une majorité municipale peut avoir dans leur vie quotidienne.

Il nous faut garder cela en tête durant les six prochaines années pour continuer à améliorer la lisibilité de nos choix politiques en y associant davantage les Pantinoises et les Pantinois, afin de revivifier notre démocratie locale sur le long terme.

Revivifier la démocratie, ce n'est pas seulement s'assurer de débats pluralistes et de qualité en Conseil municipal, c'est aussi tenir nos engagements, ceux que nous avons pris devant les Pantinoises et les Pantinois et pour lesquels ils nous ont fait majoritairement confiance.

C'est la raison pour laquelle, nous mettrons rapidement en place un Observatoire des engagements, pour veiller et rendre compte de la mise en œuvre de notre programme.

Dans cette perspective, je souhaite que nous concentrons nos efforts sur ce qui relève du cadre de vie et de la qualité de vie de nos concitoyens : la propreté, le stationnement, la tranquillité publique, la diversification du commerce, l'accessibilité, la qualité du service public municipal rendu aux usagers, l'animation de la ville et la participation des citoyens, avec une priorité absolue d'action sur le quartier des Quatre Chemins en parallèle au démarrage de l'Ecoquartier.

Vous le savez, Mesdames, Messieurs, l'écologie et le développement durable font partie de l'ADN de cette municipalité. Nous continuerons de développer une politique volontaire en la matière. Par exemple, en matière d'économie d'énergie, de normes de construction dites basse consommation ou encore d'augmentation de la part du bio pour les cantines de nos enfants.

Enfin, très rapidement, nous élaborerons un plan pluriannuel d'investissement qui nous permettra de lancer les chantiers de l'extension de l'école Diderot et du groupe scolaire de la ZAC du Port, du conservatoire Musique Danse et Théâtre de la halle sportive du Haut/Petit Pantin et enfin, de nouveaux logements tant sociaux qu'en accession sociale.

Nous continuerons à soutenir le pôle des métiers d'art et la filière des métiers de la mode et du design. Je vous l'ai déjà dit, je veux que l'action municipale devienne encore plus visible, que les changements soient notables et évaluables jour après jour, car il me semble que l'un des messages que nous ont adressés nos concitoyens lors de cette élection est qu'ils attendent du concret.

Je sais pouvoir compter sur la Direction générale des services de la Ville de Pantin à laquelle je renouvelle toute ma confiance, sur l'ensemble des cadres et des agents de notre ville pour nous accompagner, comme ils l'ont fait durant les deux mandats précédents, dans la mise en œuvre de notre programme qui ambitionne de faire de Pantin une ville toujours plus citoyenne, toujours plus durable, toujours plus solidaire et toujours plus attractive. Une ville populaire aux portes de Paris.

Je remercie l'ensemble des candidates et des candidats, les militantes et les militants de tout bord qui se sont investis sans compter depuis près de trois mois et qui, dans un contexte de défiance grandissante à l'égard de ce qui relève de la chose politique, ont mené campagne parfois avec pugnacité, mais toujours avec sérénité.

Je ne vous cacherai pas que j'ai également un petit pincement au cœur en pensant aux élus qui nous quittent pour goûter une retraite bien méritée après de longues années de bons et loyaux services. Et je salue Gérard Savat qui a été mon premier adjoint pendant 13 ans (*Applaudissements*). Merci Gérard !

Je vous donne rendez-vous jeudi prochain à 19 heures, date à laquelle nous tiendrons le premier d'environ une quarantaine de Conseils municipaux ordinaires de cette mandature qui s'ouvre.

Maintenant, Mesdames, Messieurs, chères Pantinoises, chers Pantinois, la nouvelle municipalité est en place.

Maintenant, Mesdames, Messieurs les élus du Conseil municipal de Pantin, ici rassemblés, au travail pour le service de tous les Pantinois. Merci.

(*Applaudissements*)

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis
Bertrand KERN

